

Grangeneuve

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Aux autorités communales du canton de Fribourg

Aux responsables des travaux d'entretien des

- routes nationales et cantonales
- chemins de fer fédéraux
- transports publics fribourgeois
- berges et cours d'eau
- places d'armes et bâtiments militaires

Aux responsables des forêts

Aux responsables des gravières du canton de Fribourg

Grangeneuve, le 7 juin 2022

Grangeneuve

Section Agriculture Sektion Landwirtschaft

Service phytosanitaire cantonal Kantonaler Pflanzenschutzdienst

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 58 00 www.grangeneuve.ch

Réf: ACH/sma

T direct: +41 26 305 58 65 Courriel: andre.chassot@fr.ch

Plantes indésirables dont la lutte est obligatoire ou recommandée : Chardon des champs – Ambroisie – Séneçon jacobée

Madame, Monsieur,

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par des plantes indésirables citées en titre. Celles-ci doivent être éliminées. A l'exception du séneçon jacobée, la législation à ce sujet existe et nous comptons sur vous pour l'exécution des mesures obligatoires ou préventives qui en découlent.

SÉNEÇON JACOBÉE (voir photos en annexe)

Le séneçon jacobée est en cours de floraison; c'est le stade idéal pour l'arracher. Il est possible de le faire à la main. Cette mauvaise herbe est toxique pour les bovins et les chevaux. Elle se propage par les graines emportées par le vent, comme les chardons. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de la combattre avant la formation des graines, sur tout le territoire agricole et non agricole. Il est important de l'éliminer même s'il n'y a que peu de plantes, car la production de graines par plante est importante et les graines survivent plusieurs années dans le sol. Bien que la lutte ne soit pas obligatoire, au contraire des plantes suivantes, combattre cette adventice évite des risques d'intoxication du bétail.

CHARDON DES CHAMPS

Le chardon des champs doit absolument être éliminé avant la formation des graines. L'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le chardon des champs précise que c'est le préposé local à l'agriculture qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire communal. Pour les voies de communication et les berges des cours d'eau, il est indispensable de bien sensibiliser les équipes d'entretien sur l'obligation d'éliminer les chardons.





AMBROISIE

Cette plante dangereuse pour l'homme - son pollen peut causer des allergies - doit être éliminée (Ordonnance sur la santé des végétaux du 31 octobre 2018, art. 110, al. 4). L'ambroisie est plutôt rare dans le canton. Tout cas suspect doit être annoncé auprès du Service phytosanitaire cantonal.

ELIMINATION SUITE A L'ARRACHAGE DES PLANTES

Afin d'éviter la dissémination des graines à partir des plantes arrachées, notamment si elles étaient proches de la maturité, ces plantes devraient être éliminées rapidement et de façon appropriée, c'est-à-dire dans une installation d'incinération ou de méthanisation (biogaz). Attention, elles peuvent atteindre la maturité et former des graines si elles sont entreposées sur un compost ou dans une déchetterie sans être broyées ou recouvertes rapidement.

Avec ces informations, nous espérons que vous pourrez sensibiliser vos collaboratrices et collaborateurs.

Le lien suivant présente les principales plantes envahissantes (autochtones ou exotiques) : <u>Plantes envahissantes (agrihebdo.ch)</u>

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

André Chassot

Responsable du Service phytosanitaire cantonal

Annexe mentionnée

Copies

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ruelle de Notre-Dame 2, 1701 Fribourg Préfectures du canton de Fribourg Service des communes, rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg Service des forêts et de la nature SFN, route du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez Service de l'environnement, impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez